

## Demande de contrôle de raccordement aux réseaux d'assainissement territoriaux de Nanterre

Service assainissement de NANTERRE  
**assainissement@mairie-nanterre.fr**  
 Tel : 01.47.29.50.50.

DEMANDEUR	
Nom et prénom du (des) propriétaires :	
Adresse du bien à contrôler :	
Complément d'adresse : (étage, n° d'appartement) :	92000 NANTERRE
Coordonnées de facturation : (l'adresse doit rester valable 3 mois après le contrôle)	
Adresse mail : (pour l'envoi du certificat)	
Téléphone :	

DEMANDE DE CONTRÔLE	
Personne présente le jour de l'enquête : agissant en qualité de :	Tel :  (obligatoire pour fixer le rendez-vous)

TYPE DE BIEN (cocher la case)	
<input type="checkbox"/> Pavillon ancien (achevé depuis plus de 2 ans)	contrôle de raccordement obligatoire
<input type="checkbox"/> Appartement ancien dans une copropriété de 1 à 4 logements	
<input type="checkbox"/> Appartement ancien dans une copropriété de 5 logements ou plus	contrôle de raccordement obligatoire en zone séparative** facultatif en zone unitaire
<input type="checkbox"/> Logement neuf ou achevé depuis moins de 2 ans (y compris pavillon)	contrôle de conformité obligatoire
<input type="checkbox"/> Immeuble entier (précisez le nb de logements ou surface plancher) : _____	
<input type="checkbox"/> Local professionnel (précisez l'activité) : _____	
<input type="checkbox"/> Autre (précisez) : _____	sur avis du service

MOTIF DE DEMANDE Cocher la/les case(s)
<input type="checkbox"/> Demande de vérification de l'obligation de contrôle (gratuit)
<input type="checkbox"/> Contrôle de raccordement avant vente (payant selon type de bien, tarif au verso)
<input type="checkbox"/> Contrôle de conformité (payant selon type de bien, tarif au verso)
<input type="checkbox"/> Contre-visite après mise en conformité (payant*, tarif au verso)
<input type="checkbox"/> Dysfonctionnement
<input type="checkbox"/> Autorisation de rejet
Autre : _____

Le local devra être alimenté en eau potable au moment de la visite.

Tous les points d'accès au réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales devront être accessibles et si possible ouverts préalablement au contrôle pour permettre de verser les colorants.

Tout manquement à ces règles, pourra nécessiter une contre-visite et provoquera une prolongation du délai de réception du certificat d'assainissement.

**Je m'engage :**

- à faire les travaux en cas de non raccordement ou de raccordement avec dysfonctionnement(s) dans un délai réglementaire de 6 mois conformément au règlement d'assainissement de POLD.
- à régler le coût du contrôle selon le bordereaux des prix conformément à la délibération du Conseil territorial du 29 septembre 2020, à réception du titre de recette émis par la Trésorerie Principale.
- à être présent ou représenté(e) durant toute la durée du contrôle (environ 1h)

Date :
Nom : <b>Signature</b>
précédé de la mention "lu et approuvé"

**Bordereaux des prix adopté par délibération du Conseil territorial du 29/09/2020**

Grille des tarifs		Nanterre (pour les demandes reçues à partir du samedi 10 octobre 2020)	Délais indicatif (à partir de la réception de la demande complète)
<b>Contrôle de raccordement</b>  (Visite simple : vérification du raccordement effectif et quelques compléments d'information, pas de contrôle systématique de tous les points d'eau)	<b>Par appartement (un logement et ses lots associés)</b>	<b>142 € TTC</b>	2 mois
	<b>Par pavillon</b>		
	<b>Contre-visite*</b>	<b>57 € TTC</b>	
<b>Contrôle de conformité assainissement collectif</b>  (Visite détaillée : vérification de toutes les installations sanitaires intérieures et extérieures)	<b>Par appartement (un logement et ses lots associés)</b>	<b>242 € TTC</b>	3 mois
	<b>Par pavillon</b>		
	<b>Autre : copropriété (via syndic), activité non domestique, local d'activité...</b>	<b>242 € TTC</b>	non défini
		<b>de l'heure</b>	
<b>Contre-visite*</b>	<b>57 € TTC</b>		

\* La contre visite pour lever une non-conformité est gratuite, si elle est réalisée dans l'année qui suit la première visite.

\*\*A Nanterre conformément à l'arrêté n°16/2020 du 20/05/2020, le contrôle de raccordement est obligatoire, sauf pour les appartements situés dans des copropriétés achevées depuis plus de 2 ans et comprenant plus de 4 logements et situés en zone unitaire.

Conformément à l'article 55 du règlement d'assainissement adopté le 24 septembre 2019, le contrôle de conformité de l'assainissement est obligatoire pour les immeubles neufs.